



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour le choix et la transformation d'une cuisine satellite en cuisine de production entre les écoles, Jules Ferry et Tristan l'Hermitte,
- Que trois opérateurs économiques ont déposé une offre ; IDET, l'Atelier d'Anne Jugi et la SELARL Gallerand

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à l'opérateur économique Atelier d'Anne Jugi

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 50 000 € HT

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 6 décembre 2024

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



Etienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DR-023-2123176 06-2024.12.12-2024_011D-D